

ARRÊTÉ N°2025 - DSATM - 513**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE LORS DE LA MANIFESTATION****LES FOULEES ROSES
LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande conjointe de l'Association l'Yonne en Rose, de la Ville d'Auxerre, de l'association SMS 89 et de Centre France sollicitant à l'occasion de la campagne nationale du dépistage du cancer du sein « Octobre Rose », l'autorisation d'organiser une marche course « Les Foulées Roses », les samedi et dimanche 11 et 12 octobre 2025.

Vu l'avis favorable de la DRR - UTR Auxerre - site d'Auxerre, Pôle des Infrastructures Départementales en date du octobre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier, des interdictions de stationner, la mise en place de dispositifs de sécurité et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation, le stationnement, et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

ARRÊTE,

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit et signalé par des panneaux :

- Place Saint Amâtre,
- Rue Philibert Roux,

**du samedi 11 octobre 2025 à 20 h 00,
au dimanche 12 octobre 2025 à 14 h 00.**

Article 2 :

Afin d'installer un « Village Prévention », les organisateurs sont autorisés à mettre en place les food-trucks suivants, **sur le parking de la Noue,**

- Yummi Food-truck,
- L'Authentique terroir,
- La pâte à Tata,
- Brasserie Madame,

**du samedi 11 octobre 2025 à 08 h 00,
au dimanche 12 octobre 2025 à 16 h 00.**

Article 3 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 4 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article L 2213.2 2ème du code général des collectivités territoriales et des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdiction déviation et modification de la circulation seront livrés 10 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux dans les 8 jours suivants la manifestation.

Article 6 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 7 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- AJ Auxerre Football, route de Vaux à Auxerre,
- Centre France Evénements,
- L'association SMS89,
- L'association Yonne en Rose,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Les taxis d'Auxerre,
- Keolis,
- OCKA,
- AJA Gym,
- Levrette Café,
- Bar des Stades.

Fait à Auxerre,
Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement,

Madame Angélique Bosquet.